



KEN'ZEN

Complexe sportif du Grand Fay,
Rue du Grand Fay, 44320 Saint-Père-en-Retz

REGLEMENT SPORTIF

Préambule :

L'organisation, la progression et la fréquence des entraînements incombent aux membres élus du Comité directeur en lien avec le Directeur sportif et les professeurs. Les entraînements sont également déterminés en fonction des disponibilités du dojo accordées par la mairie.

Les jours et heures de séance sont communiqués sur le site du Ken'Zen et sont susceptibles d'évoluer en fonction de situations externes et internes le nécessitant.

L'âge minimum pour devenir adhérent est fixé à 5 ans au 31 décembre pour le karaté et 14 ans pour le Krav-Maga. Tout adhérent âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

Inscriptions :

Tout pratiquant est tenu de fournir un dossier complet comprenant : le certificat médical ou le questionnaire de santé, la fiche d'inscription Ken'Zen, la fiche d'inscription FFK et le règlement de la cotisation. **A défaut, le pratiquant ne sera pas accepté en cours.**

La cotisation est annuelle et forfaitaire. Elle comprend : l'adhésion au Ken'Zen ; l'affiliation à la fédération FFK et l'assurance obligatoire.

Pour l'ensemble des niveaux, deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Les inscriptions sont possibles jusqu'à fin septembre, très exceptionnellement en cours d'année (décision soumise au Comité directeur et aux professeurs pour validation). Les adhésions seront encaissées fin septembre.

Tout arrêt de l'activité sportive en cours d'année ne donnera pas lieu à remboursement.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement, il est rappelé que pour tout litige, les règlements intérieur et sportif font loi.

Droit à l'image :

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant les entraînements, les compétitions ou les stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation de flyer, diffusion à la presse, réseaux sociaux et site Internet du club, du CDK44 et de la fédération.

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par écrit au club.

Les entraînements :

Arrivée et départs des adhérents mineurs :

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et/ou tuteurs légaux en dehors des heures de cours. Les parents ou tuteurs légaux ont l'obligation de s'assurer au préalable de la présence du professeur à chaque cours avant de laisser son enfant. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'absence du professeur.

La responsabilité des professeurs ne peut être engagée qu'envers les adhérents présents aux horaires prévus. Dans le cas où l'adhérent mineur repart seul à son domicile, un écrit devra être transmis à un membre du Comité directeur (Président, Secrétaire générale ou Trésorière pour information aux professeurs) dont la responsabilité ne pourra être mise en cause en cas d'accident.

Dans le cas de situation familiale particulière, un membre du Comité Directeur doit être averti par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux professeurs concernés.

Accès au dojo :

Toute personne pénétrant dans le dojo doit se déchausser ou se munir de sur-chaussures afin de préserver les parquets (zone parent) et pour des raisons hygiéniques.

Tout adhérent est tenu de garder le dojo propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Les professeurs et les adhérents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le dojo en dehors des heures de cours, sauf décision motivée par écrit auprès du Comité directeur, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Les vestiaires :

Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les vêtements doivent être rangés dans un sac, les chaussures rangées dans les casiers à l'entrée du dojo. Tout vêtement oublié par un adhérent est conservé un mois. Passé ce délai, le club ne répond plus de ces objets.

Matériel :

Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraînera une demande de réparation auprès de l'adhérent ou de son représentant légal.

Pendant les entraînements :

Il est attendu des adhérents qu'ils se présentent au dojo avec une tenue appropriée (l'accès au tatami pourra être refusé dans le cas contraire) :

- Karaté : le port du karaté-Gi (kimono) et de la ceinture est un prérequis pour tous les cours. La coquille et le protège poitrine (à partir de minime) sont obligatoires pour les entraînements combats. La tenue peut être adaptée en période estivale : pantalon de kimono et T-shirt (pas de brassière pour les filles).
- Krav-Maga : le port du pantalon Krav-Maga (jogging) et d'un T-shirt est un prérequis pour tous les cours. La coquille et le protège poitrine sont obligatoires pour des raisons de sécurité et de distanciation sexuée. Des mitaines MMA sont conseillées.
- Cours d'essai : le port d'un jogging et d'un T-shirt est requis.

Il est attendu des adhérents un comportement décent. Toute incorrection, verbale, vestimentaire... pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation.

Il est attendu des adhérents de veiller à leur hygiène corporelle (ongles coupés, cheveux propres et attachés...) et de se présenter aux entraînements sans montre, bijou ou autres piercings.

Il est attendu des adhérents qu'ils soient ponctuels : prévoir d'arriver quelques minutes en avance et de solliciter le professeur en cas d'arrivée tardive.

Il est attendu des adhérents qu'ils respectent le protocole de salut ainsi que les valeurs morales de la discipline.

Il est attendu des adhérents qu'ils respectent le protocole sanitaire en vigueur.

Annulation des entraînements :

Le Ken'Zen se réserve le droit d'annuler les cours en cas de manifestations du club ou d'un organisme tiers : ces cours ne seront ni rattrapés, ni remboursés.

Absences aux entraînements :

Lorsque l'adhérent ne peut venir au cours pour différentes raisons, il lui est demandé de prévenir le club via l'adresse mail suivante : loicbizet@sfr.fr

Vacances scolaires :

Des cours compétiteurs, adultes et Krav-Maga seront proposés pendant les vacances scolaires. Il appartient à chaque adhérent de consulter les horaires sur le site Internet du club.

Accidents :

A l'entraînement ou en déplacement, les professeurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les services d'urgence.

Les parents ou tuteurs légaux seront contactés aussitôt.

Le parent ou tuteur légal devra effectuer une déclaration d'accident sur le site fédéral de la F.F.Karaté.

Important : pensez à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone de la personne de contact.

Compétitions :

Tenue adéquate obligatoire pour les compétiteurs :

Kata : karaté-Gi (kimono) lavé et repassé. Ceinture rouge et bleue.

Passeport sportif dûment renseigné et signé (autorisation parentale et carte d'identité obligatoires).

Kumité : karaté-Gi (kimono) lavé et repassé. Ceinture rouge et bleue. Gants et protège-pieds rouges et bleus ; protège tibias, protège-dents et coquille obligatoires.

Passeport sportif dûment renseigné et signé (autorisation parentale et carte d'identité obligatoires à partir de minime).

Pour information, les plastrons et les casques rouges et bleus seront mis à disposition par le club.

Les passeports sont obligatoires pour les compétitions, ils sont vendus par le club 25€ et sont valables 6 ans.

Sur une compétition, l'adhérent mineur reste sous la responsabilité de son représentant légal qui doit être présent sur les lieux. La responsabilité du club n'est engagée qu'au moment du passage en compétition.

Si un parent était amené à transporter un pratiquant, il doit en assurer le retour et se porter garant de sa sécurité et de son comportement pendant toute la durée de la compétition. Le transfert par un tiers (parent, professeur...) ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est habilité à transporter des tiers dans son véhicule.

Si le déroulé de la compétition nécessite une ou plusieurs nuitées d'hôtel, celles-ci sont à la charge des familles.

Le club se réserve la possibilité de prendre à sa charge les déplacements pour les compétiteurs en fonction des résultats de la campagne de mécénat 2024.

Ce règlement sportif a été approuvé par les membres du Comité directeur au CA du 19/08/2024.